

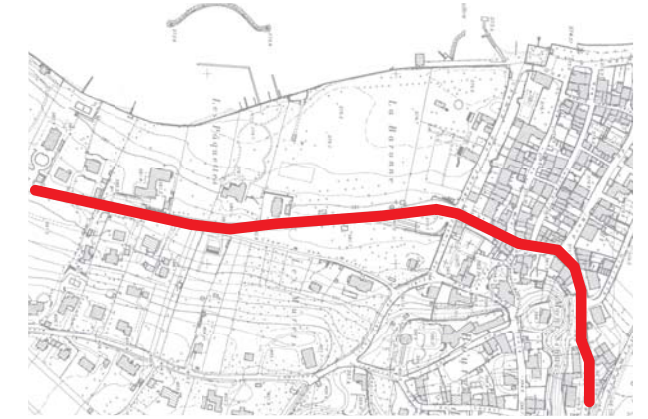
**OBJECTIF**

**Général:** Intégrer la commune d'Hermance aux réflexions intercommunales sur les déplacements trans-frontaliers (transports en communs, privés)  
Confiner le trafic touristique et de loisir à l'extérieur du village en réalisant un parking public  
Sécuriser les déplacements et traversées piétonnes dans le village

**Particulier:** Approfondir la réflexion sur le mode de fonctionnement du parking à l'entrée du village  
Inciter la population locale à utiliser un parking périphérique

**CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS**

Diversité et nombre d'intervenants  
Route cantonale traversant un village avec des rues communales  
Morphologie construite et naturelle contraignante, valeur patrimoniale du bourg  
Réalisation ou non de la route d'évitement de Douvaine  
Coordination avec le plan directeur des chemins pour piétons  
Aménagements modérateurs de trafic et nuisances sonores induites

**GESTION DU TRAFIC  
TOURISTIQUE ET FRONTALIER****SITUATION**

Située dans un "cul de sac" géographique cantonal, Hermance est néanmoins un lieu de passage vers une zone frontalière dont le parc immobilier est en pleine expansion et un lieu touristique et de détente privilégié.

Pour résoudre le problème du stationnement, particulièrement aigu durant la saison estivale, la commune a construit, par étapes, un parking visiteurs provisoire de 80 places à l'entrée sud du village, en restant consciente que l'usage de cette parcelle communale constructible n'était de la sorte pas optimum.

Des aménagements modérateurs de trafic ont été réalisés dans le village sur la route cantonale mais la sécurité n'est pas encore optimum à la sortie du chemin des Glerrets et pour traverser la route au niveau de la rue du Nord.

**PROPOSITION**

Au vu de la situation géographique d'Hermance, de son statut touristique et de son attractivité comme site de loisirs, il est illusoire de voir le trafic touristique et transfrontalier diminuer dans un proche avenir. Pour ce qui est du trafic de transit en forte augmentation, la commune ne manquera pas de s'engager à tous les niveaux possibles et de participer aux négociations en cours sur les déplacements dans le bassin franco-valdo-genevois, en particulier pour expliquer une spécificité morphologique du bourg qui fait qu'Hermance restera toujours un goulet d'étranglement délicat à traverser.

A l'avenir, la route d'Hermance devra concentrer le trafic motorisé, alors que la route de Chevrens servira d'accès cycliste et de loisir et ne devra en aucun cas devenir un "itinéraire de délestage" de la route d'Hermance. Une éventuelle limitation de la vitesse à 60km/h de la route de Chevrens devrait être envisagée et des contrôles effectués dans ce sens.

La sécurisation des routes menant aux équipements du village depuis la zone villa est, dans ce contexte, une priorité. Sachant que la route d'Hermance continuera à absorber un important trafic de pendulaires, la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires de modération du trafic est évidente. Les deux entrées et la traversée du village (accès à l'école depuis le Bourg-dessus) sur la route cantonale sont principalement concernées, tout comme des traversées ponctuelles en zone villa.



En ce qui concerne le stationnement et pour éviter que la voiture ne finisse par remplir tous les vides autour et à l'entrée du village en une "pollution visuelle" peu compatible avec le statut du site, la création d'un parking souterrain est préconisée. En lien avec la mise en valeur souhaitée de la parcelle communale de l'entrée sud du village (voir fiche de mise en œuvre n°5.22) et avec le réaménagement des quais (voir fiche de mise en œuvre n°5.23), la réalisation d'un véritable espace-parking d'accueil touristique dans la commune aurait de multiples avantages. Celui-ci inviterait à laisser sa voiture à l'entrée du village, dissuadant les automobilistes de chercher une place dans le bourg et à proximité du quai. Ce serait surtout l'occasion de revaloriser l'espace public de l'entrée sud du village, en dimensionnant et aménageant ce lieu pour les piétons et une contemplation du panorama lacustre et de la silhouette du bourg.

Au cours de réflexions menées avec les autorités, l'hypothèse d'un parking d'échange (P+R) a été avancée. Cette possibilité, dans un premier temps écartée au vu d'un potentiel d'usagers jugé trop faible, pourrait être révisée au vu du nombre de frontaliers qui laissent aujourd'hui leur véhicule à Hermance, en étant conscient du trafic supplémentaire qu'une telle infrastructure génère à elle seule.

La mise en place de cette infrastructure d'accueil impliquera nécessairement un certain nombre de mesures d'accompagnement, que cela soit des aménagements modérateurs de trafic, une signalétique adéquate, l'interdiction de parquer sur le gazon du chemin des Fossés ou le réaménagement de l'arrêt de bus. L'actuel local des pompiers-cantonniers qui sera "libre" une fois la réalisation de l'agrandissement de l'école et le centre voirie terminée, pourrait accueillir, sur cette première place du village, une maison de commune et du tourisme ou un espace de rencontre à louer.

**IDENTIFICATION**

**Thème**  
Circulation / modération du trafic / mobilité douce

**Localisation**  
Route d'Hermance, route de Chevrens, rue du Bourg

**Statut légal**  
Route cantonale pour la route d'Hermance

**Relation avec**  
fiches 5.22, 5.23, 5.24, 5.25, 5.41, 5.52, 5.62, 5.63

**MESURES**

**Engagées**  
Etude de trafic CITEC (2000)  
Fermeture saisonnière des quais  
Réalisation d'un parking provisoire d'environ 80 places  
Projet d'assainissement du bruit routier sur la route d'Hermance

**Proposées**  
Compléter l'investigation avec un mandataire spécialisé  
Concertation avec l'OCM, le service des routes cantonales, la Fondation des parkings, les TPG et les instances transfrontalières de réflexion  
Compléments de mesures de modération du trafic sur la RC

**PROCESSUS**

**Instances concernées**  
Autorités communales  
Office cantonal de la mobilité (DT)  
Routes cantonales (DT)  
TPG, Fondation des parkings

**État de la coordination**  
en cours, à poursuivre

**Échéance réalisation**  
3 - 10 ans

**Coût**  
Non évalué

**Adoption de la fiche**  
Commune: ..... / Conseil d'Etat: .....

**REFERENCE**

Plan directeur cantonal, projets et mesures 4.06, 4.07, 4.08

**OBJECTIF**

**Général:** Adapter le gabarit et l'aménagement des voiries au développement de la zone villa et du trafic  
Sécuriser les déplacements piétonniers de la zone villa vers le village  
Créer une meilleure homogénéité le long de l'itinéraire de grande randonnée piétonne (LCPR)  
Maintenir une qualité spatiale aux cheminements piétons en zone villa (préserver les dégagements sur le lac, etc...)

**Particulier:** Terminer l'assainissement en séparatif sur la fin de la route de Chevrens

**SITUATION**

L'inventaire du plan directeur a mis en évidence une relative inadaptation du réseau automobile sur le haut du coteau de la zone villa, tout comme la précarité des cheminements piétons d'accès au village, que cela soit sur le chemin de grande randonnée pédestre (LCPR) ou depuis les plateaux agricoles du haut du vallon de l'Hermance.

De nombreuses constructions ont été réalisées récemment le long du chemin des Clos et le trafic sur cette desserte a fortement augmenté, avec un croisement difficile sans empiètement sur les accotements herbeux. Par ailleurs, les accès aux propriétés se sont multipliés, sans aucune coordination entre eux, procurant aujourd'hui une véritable impression de chaos sur un parcours bucolique il y a peu de temps encore.

Enfin, la route de Chevrens n'a pas de trottoir en zone constructible et sa section descendante, avec une succession de virages dans une zone boisée, est dangereuse.

**PROPOSITION**

Au vu des options liées à la mobilité (hiérarchie du réseau, modération de la vitesse, dissuasion, etc...) mentionnées dans le schéma directeur et des nombreuses constructions en projet et qui vont sans doute se réaliser dans ce secteur, le réaménagement du chemin des Clos et de la partie de la route de Chevrens depuis l'entrée dans le village est une priorité communale.

Le gabarit et l'aménagement de ces voiries devront être étudiés dans le cadre d'un mandat spécifique, mandat qui intégrera les recommandations avancées dans les différents thèmes traités par le plan directeur.

L'aménagement futur devra, entre autres, tenir en mémoire que ce cheminement fait partie du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre et qu'il termine le tracé menant d'Anières à Hermance. La fiche de mise en œuvre n°5.63 donne également une série de propositions relative à la mise en valeur de ce parcours dans son tronçon goudronné en bonne partie commun avec les deux voiries mentionnées ci-dessus.

Dans les grandes lignes, un trottoir devra impérativement être aménagé et le croisement (éventuellement ponctuel) des véhicules rendu possible. Les fossés seront intégrés à la voirie et les accotements en bordure de zone agricole aménagés en tenant

**CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS**

Parcelles essentiellement en mains privées le long des voiries  
Habititudes de circulation  
Arborisation en bordure du chemin

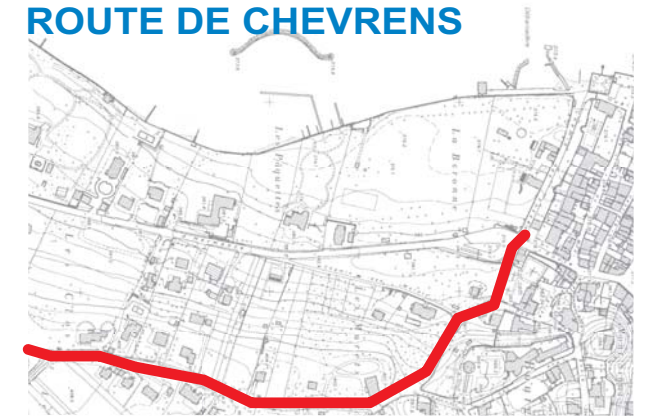
compte de la végétation et des cordons boisés existants. Les haies vives seront maintenues et encouragées tout comme devraient l'être le maintien de vues sur le lac.

La commune sera attentive aux traitements des entrées et des places de stationnement sur les parcelles accueillant des nouveaux projets et exigera des regroupements d'accès et des aménagements extérieurs concertés. Sans aller jusqu'à l'élaboration d'une charte des aménagements extérieurs et du mobilier urbain, elle veillera à sensibiliser les propriétaires sur l'incidence spatiale des haies, des portails et des garages sur la qualité d'une rue.

Enfin, le réseau d'infrastructures étant moins dense et performant sur la route de Chevrens, le projet de réaménagement devrait donner l'opportunité de remplacer le collecteur unitaire par un séparatif et de mettre en place une colonne de distribution du gaz.

La modification du régime de circulation, voir du revêtement, sur le chemin de la Chapelle a été envisagée, une fermeture à la circulation (trafic riverains et agricole seul autorisé) revalorisant sans aucun doute l'attrait du chemin de randonnée pédestre.

Cette solution maximaliste devrait être étudiée dans un contexte plus large et, dans un premier temps, la fermeture pourrait être proposée les week-ends et jours fériés.

**REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES CLOS ET DE LA FIN DE LA ROUTE DE CHEVRENS****IDENTIFICATION**

**Thème**  
Circulation / modération du trafic / mobilité douce

**Localisation**  
Chemin des Clos, route de Chevrens, chemin de la Chapelle

**Statut légal**  
Zone 5 (villa), zone agricole, zone de bois et forêts

**Relation avec**  
fiches 5.22, 5.25, 5.41, 5.43, 5.51, 5.52, 5.61, 5.63

**MESURES**

**Engagées**  
Avant-projet d'aménagement du chemin des Clos  
Estimation du coût de l'avant-projet

**Proposées**  
Engager projet d'aménagement avec un mandataire spécialisé  
Concertation avec l'OCM et les services réseau concernés  
Concertation avec les propriétaires, achat / échange de terrains  
Dépôt des demandes d'autorisation de construire

**PROCESSUS****Instances concernées**

Autorités communales  
Direction de l'aménagement (DT)  
Service des monuments et sites (DCTI)  
Office cantonal de la mobilité (DT)  
Propriétaires privés

**État de la coordination**

En cours / mesure nouvelle à mettre en œuvre

**Échéance réalisation**

3 - 5 ans

**Coût**

1'400'000 (partiel)

**Adoption de la fiche**

Commune: ..... / Conseil d'Etat: .....

**REFERENCE**

Plan directeur cantonal, projets et mesures 3.10, 4.10

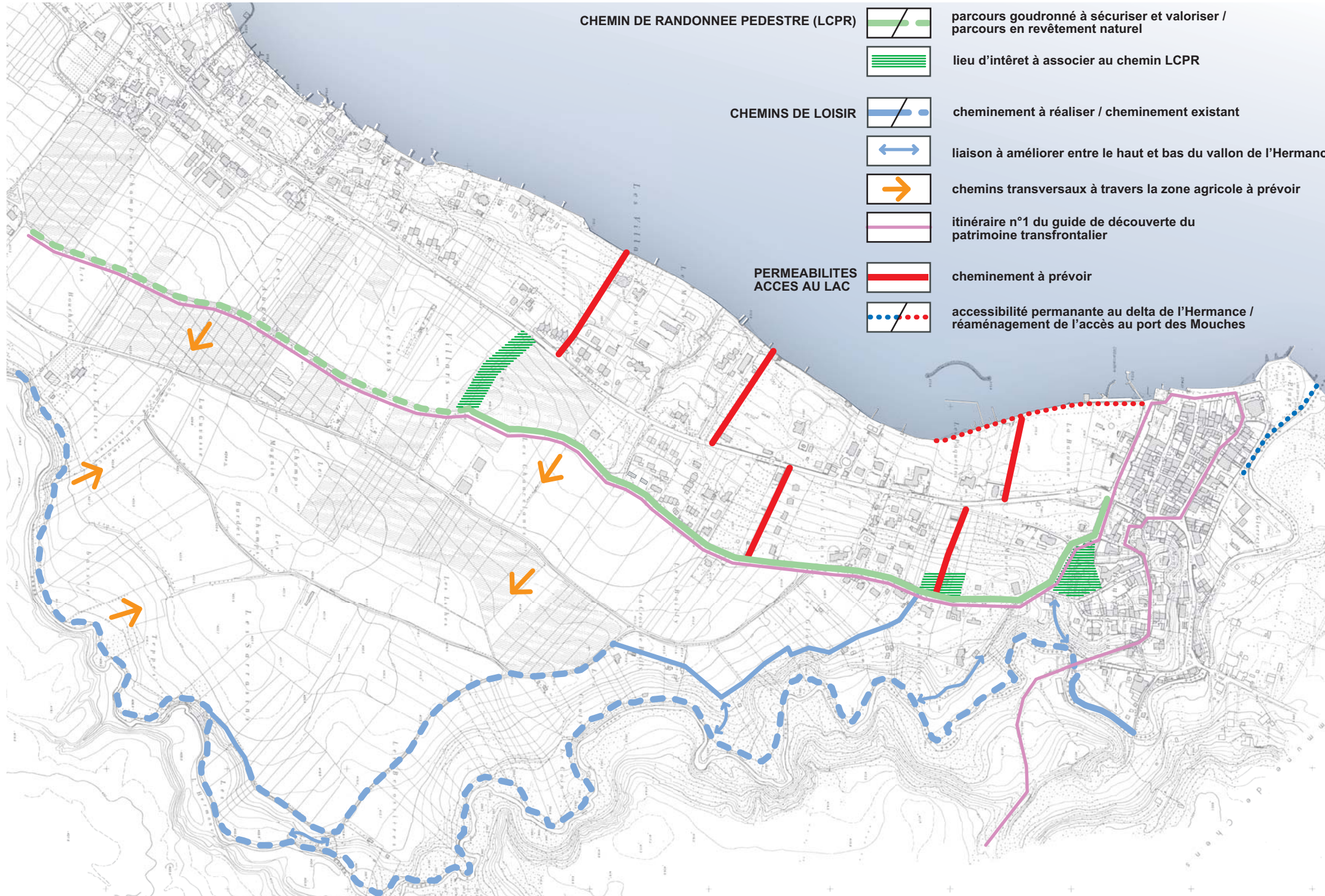
## OBJECTIF

**Général:** Répondre aux termes de la loi cantonale avec les communes limitrophes  
Faciliter les déplacements piétons quotidiens et créer un réseau sûr et accessible à tous  
Proposer des cheminements agréables et attrayants.  
Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager  
Développer des itinéraires de promenade et de loisirs, voir des sentiers didactiques  
Améliorer la perméabilité piétonne du coteau en zone villa et de la zone agricole

**Particulier:** Relier une ancienne voie historique "en disparition" à l'itinéraire de grande randonnée piétonne  
Créer un nouveau cheminement des douaniers entre la Croix et le chemin des Glands

## CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS

Diversité des intervenants et des intérêts en présence  
Objectifs de protection et volonté de donner à voir et découvrir  
Coût de réalisation des principales mesures préconisées  
Entretien des chemins piétons de l'Hermance par le canton  
Passage à travers la zone agricole en concertation avec les SCE

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL  
DES CHEMINS POUR PIETONS

La loi cantonale d'application (L1 60) de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR / OCPR) demande à chaque commune de réaliser un plan directeur des chemins pour piétons. La commune d'Hermance établira dans un proche avenir ce plan et cette fiche de coordination donne, dans un premier temps, quelques éléments de planification en vue d'obtenir une certaine cohérence dans les démarches d'aménagement à court et moyen terme en vue d'obtenir un véritable réseau de promenades communales.

## IDENTIFICATION

## Thème

Circulation / Modération du trafic / Mobilité douce

## Localisation

Ensemble de la commune, territoires limitrophes

## Statut légal

Loi fédérale et ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR / OCPR)  
Loi cantonale d'application L1 60

## Relation avec

fiches 5.22, 5.23, 5.25, 5.31, 5.41, 5.43, 5.51, 5.52, 5.61, 5.62

## MESURES

## Engagées

Réflexion approfondie dans le cadre du plan directeur communal

## Proposées

Localisation des principales réalisations nécessaires  
Inscrire une ligne budgétaire pour l'élaboration du plan  
Engager un mandat spécifique pour l'élaboration du plan

## PROCESSUS

## Instances concernées

Autorités communales  
Communes limitrophes  
Direction de l'aménagement (DT)  
Propriétaire privés

## État de la coordination

Mesure nouvelle à mettre en oeuvre

## Échéance réalisation

3 ans

## Coût

Non évalué

## Adoption de la fiche

Commune: ..... / Conseil d'Etat: .....

## REFERENCE

Plan directeur cantonal, projets et mesures 4.10



### Les perméabilités piétonnes entre le haut et le bas de la zone villa et l'accessibilité au lac

Aujourd'hui, le coteau en zone villa est quasiment "infranchissable" sans arrangements entre privés et l'accessibilité aux transports publics peu évidente depuis le haut de la zone villa.

La réservation de passages piétonniers dans le cadre des futures réalisations ou l'achat de parcelles est un impératif dans l'optique de développer la mobilité douce dans la commune.

En lien avec les principes de développement de la zone villa, deux "traversées" devraient au minimum être créées sur le secteur amont de la route d'Hermance, si possible en lien avec les réservations de perspectives visuelles suggérées. Dans l'attente de la faisabilité de ces dernières, des recommandations ont été données pour les projets récents et en cours pour que des cheminements d'initiés puissent être pratiqués.



Pour prolonger les perméabilités piétonnes mentionnées ci-contre, l'étude propose de réserver des cheminements piétonniers qui amélioreraient l'accessibilité au lac. Ces tracés devraient être inclus dans les études en cours ou à venir sur les parcelles concernées. L'hypothèse d'une éventuelle acquisition par la commune d'une parcelle étroite entre la route d'Hermance et le lac, aujourd'hui cultivée en verger, devrait être envisagée dans l'optique de diversifier les lieux d'accès publics au lac.

Une meilleure accessibilité au port des Mouches faisait déjà partie des propositions de l'étude d'aménagement de 1977 et reste d'actualité.

L'accessibilité à l'embouchure de l'Hermance en longeant le cours d'eau devrait être possible en toute saison, indépendamment de la présence ou non du camping.

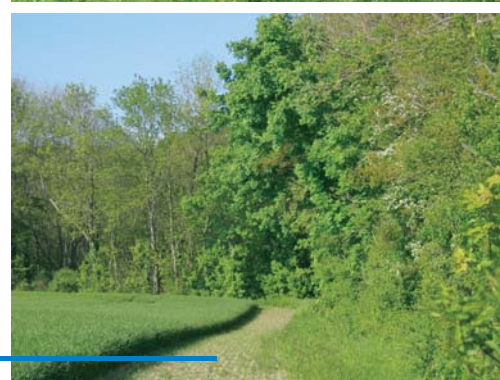
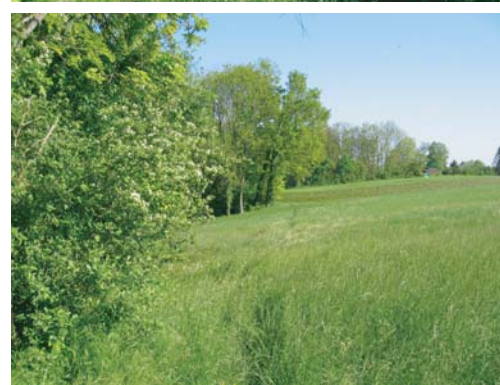
### Les chemins de loisir

En dehors des itinéraires intercommunaux et transfrontaliers, et sans ignorer les principes de protection du vallon de l'Hermance, un objectif pour le réseau de chemins pour piétons communal devrait être la mise en valeur de deux parcours principaux à proximité de l'Hermance, l'un dans le fond du vallon proche de la rivière, l'autre sur le haut en lisière de forêt et avec le contact sur la campagne agricole de la commune. Entre ces deux cheminements, dans "deux mondes différents", des liaisons "haut-bas" devraient être développées pour permettre des durées de parcours différenciées. Les aménagements légers ci-dessous permettraient, avec peu de moyens, d'assurer une meilleure continuité dans le réseau piéton et de réaliser un parcours "en boucle" dans le site protégé du vallon de l'Hermance :

- Création d'un nouveau cheminement en lisière de forêt, partiellement sur un parcellaire réservé à cet effet mais disparu (ancien chemin des douaniers), pour remplacer celui trop dangereux de la route de Chevrens entre la Croix de Bailly et les Chenaillettes
- Création, dans le cadre d'une sécurisation piétonne de la route de Chevrens à l'entrée du village, d'un trottoir entre le chemin des Glands et le parc de la Tour d'Hermance
- Création d'un sentier du Pont de Bouringe au Pont des Nants, en suivant et réaménageant éventuellement un vieux bis d'alimentation d'ateliers situés dans le village
- Aménagements sécuritaires ponctuels et légers dans le vallon de l'Hermance, sur les sentiers dans les zones à forte déclivité (dégradations plus rapides) et là où ils sont dangereux (précipice)
- Réaménagements ponctuels en lisière là où les sentes disparaissent par manque de passage

Dans l'optique de créer un espace public rural, des cheminements transversaux devraient être envisagés à travers la zone agricole. Ceux-ci s'intégreront avec l'organisation des surfaces de compensation écologique (SCE) et feront partie d'un cahier des charges lors de la mise en place d'un réseau agro-environnemental (RAE).

La possibilité de baliser un sentier didactique sur tout le tracé de l'Hermance de sa source à son embouchure, avec points d'observation et d'information, pourrait être envisagée avec les communes d'Anières, de Veigy et de Chens.



## PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DES CHEMINS POUR PIETONS

### Le chemin de randonnée pédestre (LCPR)

La proposition d'inscrire, au moment de la mise à l'enquête du tracé du chemin de randonnée pédestre, l'intégralité du cheminement le long de l'Hermance n'avait pas été retenue, les autorités cantonales ne souhaitant pas diriger trop de promeneurs dans un site protégé et difficile à bien sécuriser.

Aujourd'hui, la principale préoccupation consiste à sécuriser et revaloriser qualitativement le parcours choisi sur sa partie en revêtement dur.

Cinq mesures permettraient d'atteindre cet objectif :

- fermer au trafic non agricole la partie du chemin de la Chapelle allant du chemin du Clos à la route de Chevrens, voire même redonner à la route un revêtement naturel
- créer, dans le cadre d'une sécurisation piétonne du chemin des Clos et de la route de Chevrens à l'entrée du village, un trottoir et intégrer tous les accès aux propriétés
- "greffer" au chemin LCPR une portion de voie IVS à forte substance peu pratiquée et tendant à disparaître et lier par la même occasion le parcours avec un arrêt du réseau TPG
- mettre en relation le chemin LCPR avec le belvédère public proposé sur le haut du périmètre d'aménagement concerté à l'entrée sud d'Hermance entre la route d'Hermance et la route de Chevrens
- intégrer le monument de la Tour d'Hermance au réseau des chemins de randonnée pédestre en créant un nouveau cheminement dans le parc de la Fondation La Tour, en lien avec l'espace du chemin des Fossés qui conduit au lac (proposition qui devrait être discutée dans le cadre du projet en cours de transformation de l'EMS)

